

# REGLEMENT de la course du moulin

## Article 1 - ORGANISATION

La course du moulin se déroule tous les ans le 1er dimanche de juin, organisée par le Philippiès Club Templeuvois (affilié à la Fédération Française d'Athlétisme), l'aide de la Mairie de Templeuve et des sponsors ainsi que de nombreux bénévoles.

## Article 2 - EPREUVES

Les Courses du moulin regroupent 6 épreuves :

09h00 : Marche Nordique 10 km (ouverte à tous, sans catégorie d'âge) tarif : 2 €

09h15 : La familiale E. Leclerc : 5 km accessible à partir des minimos (2002-2003) tarif : 6 €

10h00 : La course du Moulin de Vertain : 10 km accessible à partir des cadets (2001) tarif : 8€ - Label départemental - Présence de meneurs d'allure.

11h30 : La Tom Pouce : 0,9km mini Poussin(es) (nés en 2008 et après) gratuit

11h45 : La Moulinette : 1,5km réservée aux poussins et benjamins (de 2004 à 2007) tarif : 2€

(\*) L'épreuve de 0,9km proposée aux mini poussins sur 0,9km est une initiation sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium  
Pour les épreuves de 5 et 10 km 1 euro sera reversé à L'Association « Un filleul pour Madagascar »

## Article 3 - INSCRIPTIONS

Inscription par courrier avant le mercredi 31 mai 2017 à envoyer au Philippiès Club Templeuvois 25 rue Victor Hugo 59242 Templeuve  
LA SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la course.

Inscriptions par mail : [lescoursedumoulin@gmail.com](mailto:lescoursedumoulin@gmail.com)

Inscriptions sur le site : <http://coursedumoulin.com>

Inscriptions sur le site <http://www.le-sportif.com/> avec paiement sécurisé.

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au maximum jeudi minuit le week end précédent la course.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment. Inscriptions : à l'ancienne mairie centre le samedi 3 juin 2017 de 14h à 17 h sur place au Château Baratte le jour de la course de 8 h à 9 h avec une majoration de 2€ pour les courses payantes Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

## Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass<sup>t</sup> Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
  - Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
  - Soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
  - Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Soit d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

## Article 5 - RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

#### Article 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à l'ancienne mairie centre, le Samedi après-midi de 14h00 à 17h00 et le Dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve Au Château Baratte.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 4) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

#### Article 7 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

#### Article 8 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la course, sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

#### Article 9 - PARCOURS

Pour le 10 km, le parcours comprend 1 boucle de 10 km. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 5 km et le 10 km.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10 km (km-5) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

#### Article 10 - HANDISPORTS

Excepté pour la marche nordique de 10 km, et pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joelottes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

#### Article 11- CONSIGNES

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles au Château Baratte. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

#### Article 12 - ASSURANCES

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MMA

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### Article 13 - LES SECOURS

La course sera encadrée par la Société Adénord.

L'assistance médicale est confiée par contrat à des secouristes. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

#### Article 14 - CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation [www.coursedumoulin.com](http://www.coursedumoulin.com) Récompenses au scratch et par catégories. Non cumulables.

#### Article 15 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

#### Article 16 - ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### Article 17 - DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### Article 18- CNIL

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

#### Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves des courses du moulin vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.